

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT – Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS** : M. José SEVERIEN (excusé – pouvoir à M. Christian THENARD) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – M. Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mme Christiane GANE – M. Cédric CORNET.

**Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

.....

**PRÉVENTION DE LA  
DÉLINQUANCE - PROTOCOLE  
RELATIF AU DISPOSITIF DE  
PARTICIPATION CITOYENNE**

**CM-2017-6S-DCS-99**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 et D.2211-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**Vu** la délibération n°CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016, relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville ;

**Vu** la délibération n°CM-2016-9S-DAF-88 du 22 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville ;

**Vu** la délibération n°CM-2017-1S-DCS-17 du 21 février 2017, relative à l'approbation du plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

**Vu** les avis favorables des commissions "Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance" et "Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale" en date du 26 octobre 2017 ;

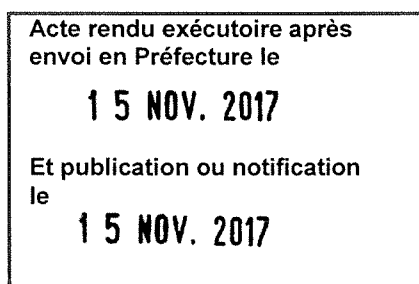
**Considérant** l'intérêt de la ville du Gosier de proposer une action complémentaire et de proximité aux services de la police municipale et de la police nationale dans la lutte contre les phénomènes de délinquance ;

**Considérant** l'engagement pris par la Ville, de proposer des moyens adaptés aux contingences locales reposant sur une adhésion forte des parties concernées, que sont les élus et leurs administrés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le Maire à procéder à la mise en place du dispositif "participation citoyenne" sur le territoire de la ville du Gosier.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec le Préfet et le Procureur de la République.
- Article 3 :** D'autoriser le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux *ad hoc*.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

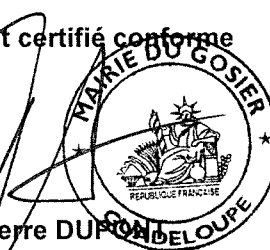


Fait et délibéré à Gosier, le 14 novembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPOND



# PROCOLE ÉTABLISSANT LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

## PREAMBULE

Attentifs aux préoccupations des élus et de leurs administrés en matière de sécurité des personnes et des biens ; et notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages ;

Désireux d'apporter la meilleure réponse à ces préoccupations, via le renforcement de la sécurité de proximité rendue par la Police Nationale ;

Soucieux de contribuer au développement de partenariats de prévention entre d'une part les citoyens et leurs élus, d'autre part les services de l'État chargés de la sécurité, sur la base d'une adhésion librement consentie de toutes les parties concernées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2211-3 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville ;

Vu la délibération n°CM-2017-1S-DCS-17 relative à l'approbation du plan d'actions du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2017 ;

l'Etat, représenté par monsieur le Préfet de Guadeloupe, monsieur Eric MAIRE

Et

le Procureur de la République, représenté par monsieur Xavier BONHOMME,

ET

la Ville du Gosier représentée par son maire, monsieur Jean-Pierre DUPONT,

ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le Maire de Ville du Gosier met en place un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'un même secteur. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, sera identifié sous l'appellation de « dispositif de participation citoyenne ».

### **Article 2 :**

Le dispositif de participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

### **Article 3 :**

Dans le secteur où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé, en étroite collaboration entre la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Guadeloupe, à la désignation de plusieurs « citoyens référents », personnes qui sont choisies pour leur honorabilité et leur disponibilité.

La Police Nationale désigne un policier référent (éventuellement un suppléant) chargé de recevoir les sollicitations des « citoyens référents » et, en règle générale, de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens.

### **Article 4 :**

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police Nationale. Par conséquent, cela exclut l'organisation de patrouilles ou interventions hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale) impliquant pour les témoins un appel direct à la Police Nationale sur le numéro d'urgence n° « 17 ».

Les résidents du secteur concerné peuvent signaler aux « citoyens référents » les faits qui ont attiré leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Police Nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les « citoyens référents » informent sans délai le correspondant de la Police Nationale (ou son suppléant) qui fait prendre alors les mesures nécessaires. Toute répercussion directe des alertes vers les services de Police sans transiter par les « citoyens référents », ne sera pas recevable.

Cette transmission des alertes devra impérativement s'effectuer vers les messageries fonctionnelles communiquées par la Direction départementale de

la Sécurité publique. Les courriels retranscrivent stricto sensu les informations et identifient les voisins qui les forment.

L'inscription de la DDSP de Guadeloupe sur tout site web dédié à ce dispositif et non homologué par le Ministère de l'Intérieur est formellement proscrite.

Le policier référent (ou son suppléant) diffuse auprès des « citoyens référents » des messages de prévention aux fins d'information de la population.

#### **Article 5 :**

Les « citoyens référents » bénéficient d'une information assurée par la Police Nationale qui a pour objet de préciser le champ de leur compétence.

#### **Article 6 :**

Le Maire peut implanter une signalétique particulière aux entrées de lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif de participation citoyenne a été mis en place.

Cette signalétique a pour objectif d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et vigilants quant à toute situation jugée anormale.

#### **Article 7 :**

Conformément à l'article 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

En application de l'article L 2211-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire est informé par les responsables locaux de la Police Nationale des infractions commises sur le territoire de sa commune et notamment dans le secteur où est mis en place le dispositif de participation citoyenne.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, cette information n'est pas nominative.

#### **Article 8 :**

Le Maire organise des réunions régulières entre les parties signataires de la présente, pour faire le bilan de la mise en œuvre des dispositions de la sécurité participative citoyenne.

**Article 9 :**

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties signataires après un préavis de deux mois.

**Fait à Gosier, le**

**Le Maire,**

**Le Préfet,**

**Le Procureur de la  
République,**

**Jean-Pierre DUPONT**

**Eric MAIRE**

**Xavier BONHOMME**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Prévention de la délinquance - protocole relatif au dispositif de participation citoyenne

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** CM20176SDCS99 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20171114-CM20176SDCS99-DE

---

**Date de décision :** 14/11/2017

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres